

PROCEDURE D'INSCRIPTION et REUNIONS D'INFORMATIONS 2019

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL METIERS DE LA SECURITE

Vous êtes intéressé(e) par une inscription en seconde professionnelle du baccalauréat METIERS DE LA SECURITE dans notre établissement. Les élèves qui se portent candidats doivent être issus :

- ❖ De 3^{ème} générale ou professionnelle
- ❖ De seconde professionnelle ou générale (non prioritaires)
- ❖ Les élèves hors académie peuvent postuler mais ne sont pas prioritaires
- ❖ Les élèves issus de CAP Agent de sécurité peuvent postuler pour une intégration en 1^{ère} BAC PRO en demandant directement un dossier dans notre établissement. L'admission n'est possible que dans la limite du nombre de places restant disponibles

1. **Télécharger le dossier d'inscription** sur le site internet de la JOLIVERIE www.la-joliverie.com

2. Après avoir complété le dossier d'inscription,

- **le déposer au collège d'origine le 2 avril au plus tard.** Un seul vœu est possible parmi les huit établissements de l'académie proposant la formation.
- **Indiquer le vœu de 2de professionnelle Métiers de la Sécurité sur la fiche de vœu de la première phase d'affectation** (avril) (fiche de vœu transmise par le collège d'origine)

3. Une commission d'admission du lycée LA JOLIVERIE se réunira pour étudier les dossiers

- Après étude, 2 décisions sont possibles :
 - Candidature retenue pour **une journée de mise en situation professionnelle**
 - Candidature refusée

Un courrier sera envoyé. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Journée de mise en situation professionnelle le mercredi 15 ou le jeudi 16 mai en présence de professeurs de la formation et de professionnels de la Sécurité civile et publique.

Cette journée comportera une épreuve sportive (1 heure environ), un rapport d'observations à partir d'une vidéo, une rencontre individuelle où le candidat se présentera, exprimera sa motivation et montrera sa connaissance de la formation.

4. **A partir du lundi 20 mai**, le lycée LA JOLIVERIE envoie la réponse définitive par courrier (admission ou refus).
Aucune information ne sera donnée par téléphone.

5. Si le candidat est admis ou en liste supplémentaire : **confirmer ou maintenir le vœu en l'indiquant en rang 1 sur la fiche de vœu de la phase principale d'affectation (fin mai-début juin) que le candidat soit scolarisé en établissement public ou privé.**